



ORDRE DES SAGES-FEMMES

Conseil Départemental

Des Hauts-de-Seine

**APPEL A CANDIDATURE A L'ELECTION DES REPRESENTANT(E)S SIEGEANT AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DES HAUTS-DE-
SEINE
ELECTION DU 17 DECEMBRE 2019**

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que sont arrivés à expiration les mandats de :

Trois membres titulaires : Madame Monique BOUILLOU
Madame Dorothée DEMIT
Madame Odile PHILIPPON

Trois membres suppléants : Madame Alexandra MAOUI
Madame Chrystelle ROSE
Madame Elisabeth VISEUX

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Sages-Femmes des Hauts de Seine sollicite, donc, des candidatures en vue de procéder à l'élection de :

- **TROIS** membres titulaires et de **TROIS** membres suppléants dont les mandats auront une durée de **SIX** ans.

La date de cette élection est fixée au **17 Décembre 2019**. Le dépouillement aura lieu le jour même au siège du Conseil Départemental de l'Ordre des Sages-Femmes des Hauts Seine, 51 Rue Baudin 92300 LEVALLOIS PERRET à **12 heures**.

Sont électrices, toutes les sages-femmes inscrites au tableau de notre département.

Selon l'article L.4123-5 du code de la santé publique, sont seules éligibles, sous réserve de ne pas avoir fait l'objet de sanctions disciplinaires dans les conditions définies aux articles L. 4124-6 du code de la santé publique et L. 145-2-1 du code de la sécurité sociale, les sages-femmes inscrites au tableau du conseil départemental des Hauts de Seine et à jour de leur cotisation ordinale. **Ne sont pas éligibles les sages-femmes ayant atteint l'âge de soixante et onze ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature.**

En outre, elles doivent être soit de nationalité française soit ressortissantes de l'un des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (art. L.4125-9 code de la santé publique).

Les conseillers sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.



ORDRE DES SAGES-FEMMES

Conseil Départemental

Des Hauts-de-Seine

Conformément à l'article R.4125-6 du code de la santé publique, les déclarations de candidature, **revêtues de la signature du candidat**, doivent parvenir **par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception**, au siège du Conseil départemental. La déclaration de candidature pourra également être déposée, dans le même délai, au siège du Conseil départemental lors des permanences (mardi de 14h30 à 17h). Il en sera alors donné récépissé.

La date limite de réception est fixée au **8 Novembre 2019** le cachet de la poste faisant foi. Toute candidature parvenue après cette date sera irrecevable. Un membre suppléant qui n'est pas en fin de mandat peut présenter sa candidature sans devoir préalablement démissionner.

Outre son nom, chaque candidat devra indiquer sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions ordinales ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées (art R.4125-7 code de la santé publique).

Le candidat pourra joindre à sa candidature une profession de foi, rédigée à l'attention des électeurs, qui sera jointe à l'envoi des documents électoraux. Ce document, rédigé en français sur une page, ne devra pas dépasser le format de 210 x 297 mm en noir et blanc et sera exclusivement consacré à la présentation du candidat au nom duquel il est diffusé et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre en application de l'article L.4121-2 du code de la santé publique (R.4125-9 code de la santé publique).

Le retrait par une sage-femme de sa candidature ne peut intervenir que dans l'intervalle compris entre le dépôt de celle-ci et la date d'envoi des instruments de vote. Ce retrait doit être notifié au conseil départemental par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé au siège du conseil départemental lors des permanences (mardi de 14h30 à 17h) contre récépissé.

En application de l'article R.4125-10 du code de la santé publique, 15 jours au moins avant la date des élections, il sera adressé aux électeurs les instruments de vote accompagnés d'une circulaire rappelant la présente convocation et indiquant les modalités de vote.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, en l'assurance de notre entière considération.

Levallois Perret, le 1^{er} octobre 2019

Eliane VAUTRIN
Présidente du Conseil de l'Ordre Départemental
Des Sages-Femmes des Hauts-de-Seine